

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°359

**Attribution d'une
subvention
à l'Association Sportive
du Collège
François Rabelais
Année 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, ; Mme Nathalie Chiavarino par

M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Ricort donne connaissance de la demande de subvention présentée par l'Association Sportive du collège François Rabelais de l'Escarène.

Elle donne lecture du bilan d'activité de l'année 2024 et du budget prévisionnel pour 2025. Elle souligne que la section VTT de l'association s'est illustrée cette année par 2 titres prestigieux, en remportant :

- La 1^{ère} place du championnat de France UNSS
- La 1^{ère} place dans l'ensemble des épreuves, en sport partagé tandem.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège François Rabelais, d'un montant de 1000 Euros pour l'année 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.